
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/066

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX – ENTREPRISE TERCA –
POUR LE COMPTE D'ENEDIS**

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,
suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L417-10,

Vu la demande déposée le 12 février par l'entreprise TERCA, située 3 à 5 rue Lavoisier, pour le
compte d'ENEDIS ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation d'un branchement électrique ;

Considérant que ces travaux impliquent une occupation temporaire du domaine public ainsi que
la neutralisation de places de stationnement ;

Considérant que le stationnement doit être réglementé pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise TERCA, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du
12 avenue de Saint-Germain-des-Noyers, pour la réalisation d'un branchement électrique.

Article 2 – Localisation des travaux

Les travaux se dérouleront sur le trottoir et dans la zone herbeuse à proximité du 12 avenue de
Saint-Germain-des-Noyers.

Article 3 – Durée de l'occupation

L'occupation du domaine public est autorisée à compter du 09 mars pour une durée prévisionnelle
de 25 jours.

Article 4 – Stationnement réservé

Trois places de stationnement seront réservées et neutralisées à proximité immédiate de la zone de travaux. La signalisation réglementaire devra être mise en place 48 heures avant le début de l'occupation.

Article 5 – Signalisation et sécurité

L'entreprise TERCA devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et assurer la sécurité des usagers et riverains pendant toute la durée des travaux.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra remettre en état le domaine public à l'identique.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, auprès du Tribunal administratif de Melun ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AMC IDF, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD



